RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9771F2DC-D459-8BF0-824F-80CEE8B03BBC

04 14
Société en nom collectif
au capital de 200 000 euros
Siège social : 3 PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
71320 TOULON SUR ARROUX
481 797 868 RCS MACON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-huit septembre,
A douze heures,

Les associés de la Société 04 14, société en nom collectif au capital de 200 000 euros, divisé en 20 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- Madame Pascale POTIER, titulaire de 10 200 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur Jean-Marc RIFFARD, titulaire de 9 800 parts sociales en pleine propriété ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Pascale POTIER, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de la gérance,
- Transformation de la Société civile,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 9771F2DC-D459-8BF0-824F-80CEE8B03BBC

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société civile à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 200 000 euros, divisé en 20 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 20 000 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en conséquence de la résolution précédente, de modifier l'objet social aux activités civiles de gestion de valeurs mobilières et immobilières, et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La prise d'intérêts ou de participation dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit notamment par

Docusign Envelope ID: 9771F2DC-D459-8BF0-824F-80CEE8B03BBC

la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales, titres sociaux et autres droits sociaux ;

- La détention, la gestion, la mise en valeur, l'arbitrage et, le cas échéant, la cession de tous instruments financiers, valeurs mobilières, parts ou actions de toute société, ainsi que de tout autre actif financier détenu pour le compte propre de la société ;

- Le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières ;

- L'acquisition, la propriété, la détention, la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis ;

- L'obtention de tous emprunts, avec ou sans garanties, nécessaires à la réalisation de l'objet social, ainsi que la constitution de toutes sûretés réelles ou personnelles au profit des créanciers de la société ;

- Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société, qui sera « 04 14 » au lieu de « SNC 04 14 », et de modifier l'article 3 « DÉNOMINATION SOCIALE » comme suit :

« La dénomination de la Société est : 04 14. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3 PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 71320 TOULON SUR ARROUX, au 21 RUE DE LA CHEVANNE, 71320 TOULON-SUR-ARROUX.

En conséquence, elle modifie de la manière suivante l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 21 RUE DE LA CHEVANNE, 71320 TOULON-SUR-ARROUX.

Docusign Envelope ID: 9771F2DC-D459-8BF0-824F-80CEE8B03BBC

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société civile adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérante de la Société :

Madame Pascale POTIER, associée, demeurant [redacted] pour une durée illimitée.

La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Elle disposera des pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Pascale POTIER déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société civile.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés civiles.

La gérance de la Société sous sa forme en nom collectif fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

Docusign Envelope ID: 9771F2DC-D459-8BF0-824F-80CEE8B03BBC

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés civiles. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société civile est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Pascale POTIER

Bon pour acceptation des fonctions de gérante



Jean-Marc RIFFARD

